



## Fiche de projet pour les institutions publiques

Cette fiche est remplie par une institution publique. Y est décrit la nature du projet à mettre en oeuvre, les tâches à confier à une équipe scientifique, le timing et le budget dont disposera cette équipe, les modalités d'implémentation du résultat final de l'équipe scientifique que cette institution publique mettra en place tant pour son fonctionnement propre que pour en permettre l'accès aux chercheurs et au grand public.

### **Informations pratiques**

Nom de l'institution publique ayant introduit le projet: Observatoire des Migrations du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Le projet sera réalisé en collaboration avec l'Office des Etrangers.

Nom du projet : Possibilités de recherche en matière de trajectoires des ex-demandeurs de régularisation.

Timing des tâches scientifiques : 24 mois

Délivrables et activités de valorisation à charge de l'équipe scientifique (non compris ceux décrits dans la fiche ci-après):

- *Séminaire international* en début de projet (état de l'art) ;
- *rapport* exposant la manière dont les données visées par le projet peuvent être comparées et harmonisées au niveau international/Européen. L'objet de ce rapport est de permettre à l'institution publique de traiter ses propres données dans une perspective de comparabilité internationale/européenne ;
- *activité de valorisation en fin de projet* : l'équipe fera une proposition dans son formulaire de soumission avec pour objectif de faire connaître au mieux le résultat du projet.
- *délivrables visés par le contrat de recherche* : *description du projet* (max. 25 lignes en quatre langues – français, néerlandais, anglais et allemand – pour le site web de la politique scientifique fédérale), *résumé du projet en maximum 10 pages* pour le site web de la Politique scientifique fédérale, également en quatre langues et à remettre à l'issue du projet), un *texte en français, néerlandais et anglais destiné à la Newsletter AGORA* (max. 40 lignes), *rapports intermédiaires* (maximum 2 pages, tous les 6 mois permettant de libérer les tranches de financement de l'équipe scientifique), *rapports pour le comité d'accompagnement* (voir plus loin) ; *Fiche descriptive de la base de données* (en anglais, néerlandais et français) ;

Ces activités sont à charge du budget de l'équipe scientifique.

Déroulement du projet :

L'institution publique gère son projet et entretient donc un dialogue étroit avec l'équipe et la Politique scientifique (qui forment le *comité technique*). Le projet est accompagné par un comité d'accompagnement composé de fonctionnaires et de scientifiques. Ce comité se réunit à échéances régulières et au moins trois fois durant la durée du projet (au début, au milieu et à la fin du projet). Y est représenté des utilisateurs potentiels du résultat du projet et toute personne qui peut contribuer à faire avancer le projet. L'équipe se charge de fournir les documents pour ce comité, l'institution publique gère l'agenda et les procès-verbaux.

date de la réunion d'information (inscription une semaine à l'avance par e-mail – [naji@belspo.be](mailto:naji@belspo.be) . A défaut d'inscription, la réunion est annulée) : 17 janvier, Politique scientifique fédérale, 10h00.

## **Fiche de projet**

### **1. Dénomination de l'institution**

Observatoire des Migrations du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (Le Centre)

Ce projet sera réalisé en collaboration avec L'Office des Etrangers

### **2. Nom du projet**

Possibilités de recherches à partir des trajectoires des ex-demandeurs de régularisation.

### **3. Acronyme**

ROUTE (Realisatie van Onderzoeksmogelijkheid naar Ulterieure Trajecten en tendensen bij Ex-aanvragers van een regularisatie).

### **4. Description du projet et situation au sein de l'institution**

Le Centre a la mission légale "d'éclairer les pouvoirs publics sur la nature et l'ampleur des flux migratoires". Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire des Migrations cherche à cerner au mieux, au travers des analyses et des recherches qu'il mène ou qu'il coordonne, les contours des flux migratoires contemporains, tant légaux qu'illégaux.

Le Centre est également chargé par la loi de « veiller aux droits fondamentaux des étrangers ». A travers un dialogue permanent avec les autorités (locales, régionales et fédérales) et avec les autres services publics compétents, il s'attache à faire respecter ces droits dans tous les domaines qui affectent la situation des étrangers ... : asile, régularisation de séjour, mariage et regroupement familial, visas, inscription dans les communes, discrimination sur base du statut de séjour, accès au travail et à la profession, accès à la nationalité... Cette mission implique une connaissance des situations concrètes vécues par les étrangers, mais aussi du cadre politique et juridique qui détermine ces situations

Dans le cadre de son travail sur les migrations réelles, l'Observatoire des Migrations propose un projet de recherche destiné à créer une base de données afin d'améliorer la connaissance du profil économique et social des personnes à qui une autorisation de séjour a été accordée pour des raisons humanitaires (les « régularisés ») après l'obtention de cette autorisation. La décision d'autorisation de séjour a un impact déterminant sur la réalité tant personnelle que professionnelle du demandeur de régularisation ainsi que sur son expérience en tant que sujet de droit.

Le projet et ses principaux axes sont détaillés ci dessous. L'Observatoire des Migrations est associé à l'Office des Etrangers pour le projet AGORA développé ici et qui repose sur le couplage effectué de manière récurrente entre d'une part certaines données qui sont actuellement rassemblées au sein de la cellule Régularisation de l'Office des Etrangers et au sein du Service Informatique du SPF Intérieur (données permettant d'identifier les personnes qui ont obtenu une décision positive de régularisation ainsi que la nature des titres de séjour qui leur sont délivrés depuis la décision positive) et d'autre part certaines données qui sont rassemblées à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale<sup>1</sup> (données concernant le parcours socioprofessionnel de ces personnes).

### **5. Tâches à mettre en oeuvre**

---

<sup>1</sup> La Banque Carrefour de la Sécurité sociale dispose de la "*Datawarehouse Marché du Travail et Protection sociale*"; une base de données trimestrielles couplant les informations des personnes connues des organismes de sécurité sociale. Un descriptif peut-être consulté en français ou néerlandais sur: [http://www.ksz-bcss.fgov.be/fr/statistiques/stats\\_1.htm](http://www.ksz-bcss.fgov.be/fr/statistiques/stats_1.htm). Voir aussi le descriptif du projet AGORA qui a permis de mettre en oeuvre cette base de données: <http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&COD=AG/DD/001>

a. par l'équipe de recherche

L'enquête vise à rassembler et analyser des données objectives, vérifiables, pertinentes pour tous les candidats à la régularisation quelque soit le critère d'ordre humanitaire sur lequel ils ont fondé leur demande de régularisation. Ne sont donc pas visées ici les décisions de régularisation dites « techniques » destinées à permettre à un étranger de passer d'un statut de séjour légal à un autre.

La première tâche de l'équipe scientifique sera de préciser le sujet d'étude, et d'identifier l'ensemble des données de base nécessaires pour étudier la question de manière à rencontrer les champs présentés ici, à titre non exhaustif. Elle devra pouvoir traduire à l'attention des services compétents au sein de l'Office des Etrangers la demande élaborée par le Centre afin que l'ensemble des aspects de cette demande soient correctement identifiés et extraits de la masse des données qu'ils rassemblent.

Les champs suivants seront approfondis pour les personnes qui ont obtenu une décision positive, avec une attention particulière pour la dimension du genre:

- 0 Nationalité, sexe et date de naissance lors de l'introduction de la demande
1. participation au marché du travail (secteur, activité, profession,...)
  - avant l'introduction de la demande de régularisation
  - après l'obtention d'un titre de séjour provisoire
  - après l'obtention d'un titre de séjour définitif
2. composition et taille du ménage (étapes du regroupement familial ou de la composition du ménage et sexe de la/des personne(s) regroupée(s))
  - avant l'introduction de la demande de régularisation
  - après l'obtention d'un titre de séjour provisoire
  - après l'obtention d'un titre de séjour définitif
3. mobilité géographique (changements d'adresse)
  - avant l'introduction de la demande de régularisation;
  - pendant l'examen de la demande;
  - après l'obtention d'un titre de séjour.
4. nature des titres de séjour et obtention de la nationalité belge (et mention de la nationalité d'origine)
5. qualité d'ancien demandeur d'asile ou non, et le cas échéant, l'année d'introduction de la demande d'asile
6. Motif majeur de la décision de régularisation (sous réserve de la disponibilité de l'information)

Rem : On entend par « titre de séjour provisoire » le certificat d'inscription au registre des étrangers délivré sous condition et à durée déterminée. On entend par « titre de séjour définitif » le certificat d'inscription au registre des étrangers non conditionné et à durée indéterminée.

Pour ce faire, il faudra pouvoir effectuer, au départ des données fournies par l'Office des Etrangers, un croisement avec les données rassemblées par la Banque Carrefour de la Sécurité sociale. Ce croisement est possible via le numéro national des personnes concernées. Lors de ce projet Agora, il faudra étudier quelles données devront être collectées afin de pouvoir réaliser le croisement avec la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS), si les variables identifiées sont bien les plus adéquates pour refléter la situation socio-économique des personnes concernées et comment traiter ce matériau.

L'équipe scientifique devra pouvoir analyser si les résultats produits par le croisement de ces données sont fiables et éviter autant que possible la production de résultats susceptibles de n'être pas corroborés par la réalité des situations individuelles, elle devra donc assurer la vérification des informations produites par le croisement des données existantes. Enfin, elle devra identifier les informations pertinentes que la base de données est susceptible de produire sur la population concernée. Elle exploitera la comparaison que rendent possibles les différentes cohortes de

régularisation que comptera la base de données au fil du temps – étant entendu que le couplage sera réalisé sur base annuelle.

b. par l'institution publique

*1) en préalable au travail de l'équipe scientifique*

En collaboration avec l'équipe scientifique, le Centre préparera la demande de données à l'Office des Etrangers et à la BCSS. A cette fin, le Centre organisera au moins une réunion de travail préalable avec l'Office des Etrangers et la Banque Carrefour de la Sécurité sociale.

*2) en cours de projet*

L'Office des Etrangers, propriétaire de la base de données, devra :

- Pouvoir donner la liste des personnes ayant demandé une autorisation de séjour sur la base de l'article 9.3 de la loi du 15/12/1980 ayant reçu une décision positive prises au cours d'une année de référence, ainsi que les renseignements individuels qui permettent de les identifier à suffisance et de les retrouver dans le Registre National (noms, prénoms, dates de naissance)
- Pouvoir identifier parmi l'ensemble des personnes ayant demandé une autorisation de séjour introduits sur la base de l'article 9 de la loi du 15/12/1980 au cours d'une année de référence les personnes pour lesquelles une décision positive a été prise, ainsi que les renseignements individuels qui permettent de les identifier à suffisance et de les retrouver dans le Registre National (noms, prénoms, dates de naissance)
- Dans la mesure du possible, indiquer la nature du titre de séjour qui a été délivré suite à la décision positive de régularisation
- Pouvoir indiquer le motif majeur sur la base duquel la décision positive de régularisation a été prise

Rem : Soulignons qu'en aucun cas il n'est requis d'avoir accès aux dossiers de l'Office des Etrangers, mais uniquement à la base de données relative aux dossiers.

Le Centre pour l'Egalité des Chances et la lutte contre le Racisme assurera

- Le soutien et le pilotage des travaux de recherche en collaboration avec l'Office des Etrangers
- En collaboration avec l'équipe scientifique, préparer l'introduction d'une demande de croisement avec la BCSS au cours du projet Agora

**6. Produit final attendu**

a) par l'équipe de recherche

Rapport sur les deux bases de données préexistantes (BCSS et OE) et sur la méthodologie de couplage utilisée, ses caractéristiques, ses potentialités et ses limites.

Rapport sur la base de données créée par le croisement des bases existantes, ses caractéristiques, ses potentialités et ses limites.

Rapport sur les possibilités de traitement des données obtenues par l'accès à la base de donnée de l'Office des Etrangers et par leur croisement avec celles de la Banque Carrefour.

Rédaction d'un rapport final d'analyse présentant le potentiel de la base de données pour établir le profil et les trajectoires (sur trois années minimum pour le premier exercice, à voir par l'Observatoire pour la suite) des personnes ayant obtenu une décision d'autorisation de séjour sur les aspects mentionnés plus haut. Le rapport contiendra également les éléments de comparaison entre les trajectoires des personnes régularisées à une année donnée avec celles des personnes régularisées à des années subséquentes.

b. Pour L'institution publique

Sur la base du travail ainsi réalisé, l'Observatoire des Migrations disposera d'une nouvelle base de données alimentée de manière régulière et dont les informations constitueront un moyen pour mieux remplir ses missions légales : veiller au respect des droits fondamentaux des étrangers, éclairer les pouvoirs publics sur la nature et l'ampleur des flux migratoires, de développer la concertation et le dialogue avec tous les acteurs publics et privés concernés par les politiques d'accueil et d'intégration des immigrés

Il est à noter que par ailleurs il n'existe aucun instrument de politique scientifique ou académique qui permet d'examiner déjà de façon récurrent, les divers profils socio-économiques des personnes et familles qui se trouvent parmi les catégories spécifiques au droit des étrangers, notamment les réfugiés reconnus, les regroupés et les regroupants familiaux, les travailleurs migrants ... Nous espérons que l'expérience avec l'instrument développé par le présent projet mènera à des projets et modèles précis susceptibles de répondre à cette nécessité.

Le Centre produira un rapport sur l'accompagnement de la recherche, et les perspectives d'application dégagées à cette occasion à d'autres catégories de la population étrangère en Belgique.

## **7. Valorisation du produit final**

### a. pour l'institution publique : intégration du produit final dans son fonctionnement propre

Grâce à ces croisements de données, le Centre aura une meilleure connaissance du profil économique et social des personnes en séjour irrégulier après l'obtention d'une autorisation de séjour. Il pourra suivre son insertion au fil du temps et la comparer avec les personnes fraîchement régularisées. L'on pourra non seulement analyser une cohorte de régularisation (à une année donnée), mais également la comparer à celle d'années suivantes. Ces possibilités d'analyses entraîneront une amélioration de l'adéquation et de la qualité des recommandations adressées aux autorités publiques en cette matière, ainsi que l'amélioration des politiques publiques menées en matière de régularisation de séjour de personnes en séjour irrégulier.

Par ailleurs, les résultats de la recherche et le travail sur cette nouvelle base de données seront intégrés annuellement dans le travail de l'équipe et éventuellement communiqués sous la forme d'une contribution récurrente dans le rapport annuel du Centre.

Enfin, les résultats de la recherche et la nouvelle base de données pourront offrir un soutien à chacun des services du Centre dans le cadre de mise en œuvre des missions générales de l'institution.

### b. pour le 'public' : modalités d'accès au produit final pour les chercheurs et le grand public

Le grand public disposera d'informations secondaires provenant des différentes instances qui utiliseront ce matériel dans le cadre de leurs missions.

Le Centre répondra au départ des résultats de la recherche aux demandes relatives à la nature et à l'ampleur des flux migratoires adressées par les différents pouvoirs publics compétents.

L'accès à la nouvelle base de données au monde scientifique suivra la procédure en vigueur en la matière auprès des prestataires de données (Banque Carrefour de la Sécurité sociale et Office des Etrangers).

Un rapport final contenant les données traitées, sera mis à disposition de tous.

## **8. Agenda et planning des tâches et budget alloué**

### a. calendrier des activités

1<sup>er</sup> septembre 2007 - jusqu'au 31 août 2009

### b. planification des activités

#### *1. Pour l'équipe scientifique*

Il appartient à l'équipe de proposer un phasage des activités tenant compte du délai d'obtention des données et de leur couplage auprès de la Banque Carrefour. L'équipe ajustera le personnel financé sur le projet en fonction des phases du travail.

## *2. Pour l'institution publique*

L'Observatoire des Migrations ainsi que l'Office des Etrangers seront fortement impliqué dans les travaux de recherche.

### **9. Conditions particulières**

#### a. suggestions pour la composition du comité d'accompagnement

Les instances publiques concernées : SPF Intérieur, SPF Intégration Sociale, la Banque Carrefour, le Centre pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme.

#### b. clause de confidentialité et droits de propriété intellectuelle

L'équipe respectera les règles de confidentialité en vigueur auprès des instances disposant des informations primaires (Office des Etrangers et Banque carrefour de la Sécurité sociale)

#### c. présence de l'équipe de recherche dans l'institution

Les dernières phases du projet devront intégrer un transfert important du know-how accumulé par l'équipe concernant la base de données. A ce titre, il pourra s'avérer utile d'assurer la présence du ou des chercheurs au Centre.

#### d. Autre

Important : l'équipe scientifique qui sera retenue doit rassembler les compétences suffisantes pour traduire correctement à l'attention des services informatiques concernés la demande de données telle qu'elle aura été définie en concertation avec les institutions publiques porteuses du projet.